Vol. 152, No. 33

Canada Gazette
Part I

Vol. 152, nº 33

Gazette du Canada
Partie I

OTTAWA, SATURDAY, AUGUST 18, 2018

OTTAWA, LE SAMEDI 18 AOÛT 2018

Notice to Readers

The *Canada Gazette* is published under the authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

Part I	Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
Part II	Statutory instruments (regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 10, 2018, and at least every second Wednesday thereafter
Part III	Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after royal assent

The two electronic versions of the *Canada Gazette* are available free of charge. A Portable Document Format (PDF) version of Part I, Part II and Part III as an official version since April 1, 2003, and a HyperText Mark-up Language (HTML) version of Part I and Part II as an alternate format are available on the *Canada Gazette* website. The HTML version of the enacted laws published in Part III is available on the Parliament of Canada website.

Requests for insertion should be directed to the Canada Gazette Directorate, Public Services and Procurement Canada, 350 Albert Street, 5th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0S5, 613-996-2495 (telephone), 613-991-3540 (fax).

Bilingual texts received as late as six working days before the requested Saturday's date of publication will, if time and other resources permit, be scheduled for publication that date.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Services and Procurement Canada by email at TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

Avis au lecteur

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

Partie I	Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
Partie II	Textes réglementaires (règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 10 janvier 2018 et au moins tous les deux mercredis par la suite
Partie III	Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

Les deux versions électroniques de la *Gazette du Canada* sont offertes gratuitement. Le format de document portable (PDF) de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III à titre de version officielle depuis le 1er avril 2003 et le format en langage hypertexte (HTML) de la Partie I et de la Partie II comme média substitut sont disponibles sur le site Web de la *Gazette du Canada*. La version HTML des lois sanctionnées publiées dans la Partie III est disponible sur le site Web du Parlement du Canada.

Les demandes d'insertion doivent être envoyées à la Direction de la Gazette du Canada, Services publics et Approvisionnement Canada, 350, rue Albert, 5e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0S5, 613-996-2495 (téléphone), 613-991-3540 (télécopieur).

Un texte bilingue reçu au plus tard six jours ouvrables avant la date de parution demandée paraîtra, le temps et autres ressources le permettant, le samedi visé.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Services publics et Approvisionnement Canada par courriel à l'adresse TPSGC.QuestionsLO-OLQueries.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2018
Published by the Queen's Printer for Canada, 2018

ISSN 1494-6076

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018
Publié par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada, 2018

TABLE OF CONTENTS

Government House 3007
(orders, decorations and medals)

Government notices 3010
Appointment opportunities 3027

Parliament
House of Commons 3030
Applications to Parliament 3030

Commissions 3031
(agencies, boards and commissions)

Miscellaneous notices 3036
(banks; mortgage, loan, investment, insurance and railway companies; other private sector agents)

Index 3038

TABLE DES MATIÈRES

Résidence du gouverneur général 3007
(ordres, décorations et médailles)

Avis du gouvernement 3010
Possibilités de nominations 3027

Parlement
Chambre des communes 3030
Demandes au Parlement 3030

Commissions 3031
(organismes, conseils et commissions)

Avis divers 3036
(banques; sociétés de prêts, de fiducie et d'investissements; compagnies d'assurances et de chemins de fer; autres agents du secteur privé)

Index 3039

GOVERNMENT HOUSE

THE ORDER OF MERIT OF THE POLICE FORCES

Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, Governor General of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, in accordance with the Constitution of the Order of Merit of the Police Forces, has appointed the following:

Officers of the Order of Merit of the Police Forces

Chief Superintendent Jeffrey Joseph Adam, O.O.M.
† Deputy Commissioner Rick Barnum, O.O.M.
† Deputy Commissioner Brenda Butterworth-Carr, O.O.M.
† Chief Constable Neil Dubord, O.O.M.
Deputy Chief Jacques Duchesneau, O.O.M.
Assistant Commissioner Barbara A. S. Fleury, O.O.M.
† Chief Kai Liu, O.O.M.
Deputy Director General Yves Morency, O.O.M.
† Chief Murray Cecil Rodd, O.O.M.

Members of the Order of Merit of the Police Forces

Sergeant Chris Amell, M.O.M.
Inspector Shawna E. Baher, M.O.M.
Superintendent Marc Maurice Bedard, M.O.M.
Staff Sergeant Donald Edward Bill, M.O.M.
Chief Brent Ivan Blackmore, M.O.M.
Superintendent Edward Boettcher, M.O.M.
Deputy Director General Sylvain Caron, M.O.M.
Deputy Chief Kevin A. Chalk, M.O.M.
Deputy Chief Constable Howard Chow, M.O.M.
Inspector Gordon Frederick Cobey, M.O.M.
Staff Sergeant Diane L. Cockle, M.O.M.
Staff Sergeant Stephen T. Conohan, M.O.M.
Deputy Chief Paul Cook, M.O.M.
Chief Superintendent Roseanne DiMarco, M.O.M.
Staff Sergeant Duncan Edward Dixon, M.O.M.
Superintendent Steve Ely, M.O.M.
Chief Superintendent Mark John Fisher, M.O.M.
Superintendent Marcelle M. Flamand, M.O.M.
Chief Superintendent Paulette Bernadine Freill, M.O.M.
Sergeant Luc Gagnon, M.O.M.
Detective Inspector Shawn W. Glassford, M.O.M.
Superintendent Marty Lang Kearns, M.O.M.
Ms. Ann King, M.O.M.
Inspector Eddie Kramer, M.O.M.
Chief Superintendent Fernand S. Labelle, M.O.M.
Chief Paul A. Ladouceur, M.O.M.
Sergeant Michael B. Lamothe, M.O.M.
Detective John Phillip Langford, M.O.M.
Deputy Chief Jeffrey Douglas Littlewood, M.O.M.
Superintendent Wade Daniel Lymburner, M.O.M.
Chief Bryan Russell MacCulloch, M.O.M.
Inspector Robyn Dawn MacEachern, M.O.M.

† This is a promotion within the Order.

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'ORDRE DU MÉRITE DES CORPS POLICIERS

Son Excellence la très honorable Julie Payette, gouverneure générale du Canada, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers, en conformité avec les statuts de l'Ordre du mérite des corps policiers, a nommé :

Officiers de l'Ordre du mérite des corps policiers

Le surintendant principal Jeffrey Joseph Adam, O.O.M.
† Le sous-commissaire Rick Barnum, O.O.M.
† La sous-commissaire Brenda Butterworth-Carr, O.O.M.
† Le constable en chef Neil Dubord, O.O.M.
Le directeur adjoint Jacques Duchesneau, O.O.M.
La commissaire adjointe Barbara A. S. Fleury, O.O.M.
† Le chef de police Kai Liu, O.O.M.
Le directeur général adjoint Yves Morency, O.O.M.
† Le chef de police Murray Cecil Rodd, O.O.M.

Membres de l'Ordre du mérite des corps policiers

Le sergent Chris Amell, M.O.M.
L'inspectrice Shawna E. Baher, M.O.M.
Le surintendant Marc Maurice Bedard, M.O.M.
Le sergent d'état-major Donald Edward Bill, M.O.M.
Le chef de police Brent Ivan Blackmore, M.O.M.
Le surintendant Edward Boettcher, M.O.M.
Le directeur général adjoint Sylvain Caron, M.O.M.
Le directeur adjoint Kevin A. Chalk, M.O.M.
Le chef de police adjoint Howard Chow, M.O.M.
L'inspecteur Gordon Frederick Cobey, M.O.M.
La sergente d'état-major Diane L. Cockle, M.O.M.
Le sergent d'état-major Stephen T. Conohan, M.O.M.
Le directeur adjoint Paul Cook, M.O.M.
La surintendante principale Roseanne DiMarco, M.O.M.
Le sergent d'état-major Duncan Edward Dixon, M.O.M.
Le surintendant Steve Ely, M.O.M.
Le surintendant principal Mark John Fisher, M.O.M.
Le surintendant Marcelle M. Flamand, M.O.M.
La surintendante principale Paulette Bernadine Freill, M.O.M.
Le sergent Luc Gagnon, M.O.M.
L'inspecteur détective Shawn W. Glassford, M.O.M.
Le surintendant Marty Lang Kearns, M.O.M.
Madame Ann King, M.O.M.
L'inspecteur Eddie Kramer, M.O.M.
Le surintendant principal Fernand S. Labelle, M.O.M.
Le chef de police Paul A. Ladouceur, M.O.M.
Le sergent Michael B. Lamothe, M.O.M.
Le détective John Phillip Langford, M.O.M.
Le directeur adjoint Jeffrey Douglas Littlewood, M.O.M.
Le surintendant Wade Daniel Lymburner, M.O.M.
Le chef de police Bryan Russell MacCulloch, M.O.M.
L'inspectrice Robyn Dawn MacEachern, M.O.M.

† Il s'agit d'une promotion au sein de l'Ordre.

Superintendent Paul Mackey, M.O.M.
Chief David M. MacNeil, M.O.M.
Constable Tad Kenneth Milmine, M.O.M.
Inspector Mark D. Mitchell, M.O.M.
Mr. William Moffat, M.O.M.
Chief Kent D. Moore, M.O.M.
Constable Michelle Mosher, M.O.M.
Superintendent Christopher R. C. Newton, M.O.M.
Inspector Wayne O. A. Nichols, M.O.M.
Staff Sergeant Thomas Edward Norton, M.O.M.
Deputy Chief Satpal Singh Parhar, M.O.M.
Chief Superintendent Chesley Walter Parsons, M.O.M.
Director Danny Paterson, M.O.M.
Ms. Debra Diane Perry, M.O.M.
Superintendent Lorne Edward Pike, M.O.M.
Deputy Chief Robert John Gordon Ritchie, M.O.M.
Superintendent Terrence M. Rocchio, M.O.M.
Superintendent Manuel Rodrigues, M.O.M.
Sergeant Nancy Rudback, M.O.M.
Sergeant Peter Murray Sadler, M.O.M.
Mr. Peter D. Shipley, M.O.M.
Inspector Bruce D. Singer, M.O.M.
Inspector Dan Smith, M.O.M.
Superintendent Chad M. Tawfik, M.O.M.
Assistant Commissioner Serge J. J. Therriault, M.O.M.
Superintendent Mark VanZant, M.O.M.
Deputy Chief Colin Watson, M.O.M.
Chief Superintendent Ross Arthur White, M.O.M.
Superintendent Brenda Young, M.O.M.
Inspector Charles Young, M.O.M.
Chief Dwayne Zacharie, M.O.M.

Witness the Seal of the Order of Merit of the Police Forces this fourth day of January of the year two thousand and eighteen.

Le surintendant Paul Mackey, M.O.M.
Le chef de police David M. MacNeil, M.O.M.
Le constable Tad Kenneth Milmine, M.O.M.
L'inspecteur Mark D. Mitchell, M.O.M.
Monsieur William Moffat, M.O.M.
Le chef de police Kent D. Moore, M.O.M.
La constable Michelle Mosher, M.O.M.
Le surintendant Christopher R. C. Newton, M.O.M.
L'inspecteur Wayne O. A. Nichols, M.O.M.
Le sergent d'état-major Thomas Edward Norton, M.O.M.
Le directeur adjoint Satpal Singh Parhar, M.O.M.
Le surintendant principal Chesley Walter Parsons, M.O.M.
Le directeur Danny Paterson, M.O.M.
Madame Debra Diane Perry, M.O.M.
Le surintendant Lorne Edward Pike, M.O.M.
Le directeur adjoint Robert John Gordon Ritchie, M.O.M.
Le surintendant Terrence M. Rocchio, M.O.M.
Le surintendant Manuel Rodrigues, M.O.M.
La sergente Nancy Rudback, M.O.M.
Le sergent Peter Murray Sadler, M.O.M.
Monsieur Peter D. Shipley, M.O.M.
L'inspecteur Bruce D. Singer, M.O.M.
L'inspecteur Dan Smith, M.O.M.
Le surintendant Chad M. Tawfik, M.O.M.
Le commissaire adjoint Serge J. J. Therriault, M.O.M.
Le surintendant Mark VanZant, M.O.M.
Le directeur adjoint Colin Watson, M.O.M.
Le surintendant principal Ross Arthur White, M.O.M.
La surintendante Brenda Young, M.O.M.
L'inspecteur Charles Young, M.O.M.
Le chef de police Dwayne Zacharie, M.O.M.

Témoin le Sceau de l'Ordre du mérite des corps policiers en ce quatrième jour de janvier de l'an deux mille dix-huit.

Her Excellency the Right Honourable Julie Payette, Governor General of Canada, Chancellor and Commander of the Order of Merit of the Police Forces, in accordance with the Constitution of the Order of Merit of the Police Forces, has appointed the following:

Commander of the Order of Merit of the Police Forces

† Commissioner Brenda Lucki, C.O.M.

Witness the Seal of the Order of Merit of the Police Forces this sixteenth day of April of the year two thousand and eighteen.

Assunta Di Lorenzo
Secretary General of the
Order of Merit of the Police Forces

[33-1-o]

Son Excellence la très honorable Julie Payette, gouverneure générale du Canada, chancelière et commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers, en conformité avec les statuts de l'Ordre du mérite des corps policiers, a nommé :

Commandeur de l'Ordre du mérite des corps policiers

† La commissaire Brenda Lucki, C.O.M.

Témoin le Sceau de l'Ordre du mérite des corps policiers en ce seizième jour d'avril de l'an deux mille dix-huit.

La secrétaire générale de
l'Ordre du mérite des corps policiers
Assunta Di Lorenzo

[33-1-o]

† This is a promotion within the Order.

† Il s'agit d'une promotion au sein de l'Ordre.

GOVERNMENT NOTICES

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of two substances — naphthenic acids (NAs), CAS RN[1] 1338-24-5, and naphthenic acids, calcium salts (calcium naphthenates), CAS RN 61789-36-4 — specified on the Domestic Substances List *(subsection 77(1) of the* Canadian Environmental Protection Act, 1999*)*

Whereas naphthenic acids (NAs) and naphthenic acids, calcium salts (calcium naphthenates) are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on NAs and calcium naphthenates pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action on these substances at this time under section 77 of the Act.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca (Chemical Substances) website. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to

[1] The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

AVIS DU GOUVERNEMENT

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de deux substances — les acides naphténiques (AN), NE CAS[1] 1338-24-5, et les acides naphténiques, sels de calcium (naphténates de calcium), NE CAS 61789-36-4 — inscrites sur la Liste intérieure *[paragraphe 77(1) de la* Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]*

Attendu que les acides naphténiques (AN) et les acides naphténiques, sels de calcium (naphténates de calcium) sont des substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable des AN et des naphténates de calcium réalisée en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) ont l'intention de ne rien faire pour le moment à l'égard de ces substances sous le régime de l'article 77 de la Loi.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca (Substances chimiques). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes,

[1] Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

819-938-5212, or by email to ecec.substances.ecec@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the Environment using the online reporting system available through Environment and Climate Change Canada's Single Window.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves
Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin
Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), ecec.substances.ecec@canada.ca (courriel). Les commentaires peuvent aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques
Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux
David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of naphthenic acids and naphthenic acids, calcium salts

Pursuant to section 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of two substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan (CMP) as the naphthenic acids and salts group, hereinafter referred to as the commercial naphthenic acids group. Substances in this group were identified as priorities for assessment as they met the categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA.

The Chemical Abstracts Service Registry Numbers (CAS RNs), their *Domestic Substances List* (DSL) names and their common name or abbreviation are listed in the table below.

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable des acides naphténiques et des acides naphténiques, sels de calcium

Conformément à l'article 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à une évaluation préalable de deux substances appelées collectivement « groupe des acides naphténiques et de leurs sels », ci-après désignées « groupe des acides naphténiques commerciaux » dans le cadre du Plan de gestion des produits chimiques. Les substances de ce groupe ont été jugées prioritaires aux fins d'évaluation, car elles répondent aux critères de catégorisation du paragraphe 73(1) de la LCPE.

Les numéros d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS), le nom sur la *Liste intérieure* (LI) et le nom commun ou l'abréviation figurent dans le tableau ci-dessous.

Substances in the commercial naphthenic acids group

CAS RN	DSL name	Common name/ abbreviation
1338-24-5[a]	Naphthenic acids	NAs
61789-36-4[a]	Naphthenic acids, calcium salts	Calcium naphthenates

[a] The substance bearing CAS RN is a UVCB (unknown or variable composition, complex reaction products, or biological material).

This assessment addresses two commercial NAs obtained via the extraction of petroleum distillates. Nineteen other commercial NAs have been or are being addressed through various approaches under the CMP.[2] The commercial NAs differ from complex mixtures of naphthenic acids present as a by-product in oil-sand processed water (OSPW) generated from oil sands mining, extraction and processing of bitumen. Activities to better understand OSPW naphthenic acids are occurring under the Canada-Alberta Joint Oil Sands Monitoring Program (JOSM). In addition, Environment and Climate Change Canada is proposing to add naphthenic acids and their salts that are present in waste generated by processing of oil sands to the National Pollutant Release Inventory (NPRI), beginning in the 2020 reporting year.

In Canada, NAs and calcium naphthenates were not reported to be manufactured above the reporting threshold in 2011 in response to a survey under section 71 of CEPA. Import quantities reported were in the range of 100 000 to 1 000 000 kg for NAs and from 1 000 to 10 000 kg for calcium naphthenates, according to information submitted under section 71 of CEPA.

In Canada and internationally, NAs are mainly found in lubricants and greases, and in paints and coatings that are intended for professional/industrial use only. Lubricants and greases containing NAs are used primarily in the industrial, transportation and aviation sectors, while paints and coatings containing NAs are used in the automotive and industrial sectors. NAs have also been identified as a component of inks used in the manufacture of polymeric coatings used to package some foods. No use of calcium naphthenates in products available to consumers was identified.

[2] Substances are being or have been addressed under the following: an approach for a subset of substances prioritized during categorization that have already been addressed, various rapid screening assessments, and various metal moieties assessments.

Substances du groupe des acides naphténiques commerciaux

NE CAS	Nom sur la LI	Nom commun/ abréviation
1338-24-5[a]	Acides naphténiques	AN
61789-36-4[a]	Acides naphténiques, sels de calcium	Naphténates de calcium

[a] La substance portant le NE CAS est un UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

La présente évaluation porte sur deux AN commerciaux obtenus par extraction de distillats de pétrole. Dix-neuf autres AN commerciaux ont été évalués ou subissent une évaluation par diverses approches dans le cadre du PGPC[2]. Les AN commerciaux sont différents des mélanges complexes d'acides naphténiques qui sont des sous-produits présents dans l'eau utilisée pour traiter les sables bitumineux provenant de l'exploitation des sables bitumineux, et de l'extraction et du traitement du bitume. Les activités visant une meilleure connaissance des acides naphténiques présents dans l'eau utilisée pour traiter les sables bitumineux sont réalisées dans le cadre du programme de surveillance conjoint des sables bitumineux du Canada et de l'Alberta. Par ailleurs, Environnement et Changement climatique Canada propose d'inscrire les acides naphténiques et leurs sels présents dans les déchets produits par le traitement des sables bitumineux à l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), à compter de l'année de déclaration 2020.

Au Canada, les AN et les naphténates de calcium n'ont pas été déclarés être fabriqués en des quantités supérieures au seuil de déclaration en 2011 selon une collecte de données réalisée en vertu de l'article 71 de la LCPE. Les quantités importées déclarées variaient de 100 000 à 1 000 000 kg d'AN et de 1 000 à 10 000 kg de naphténates de calcium, d'après les données présentées en vertu de l'article 71 de la LCPE.

Au pays et ailleurs dans le monde, les AN sont surtout présents dans les lubrifiants et les graisses, et dans les peintures et revêtements destinés à une utilisation professionnelle ou industrielle uniquement. Les lubrifiants et les graisses contenant des AN sont principalement utilisés par les secteurs industriels, du transport et de l'aviation, alors que les peintures et les revêtements contenant des AN sont employés par les secteurs de l'automobile et industriel. Les AN entrent aussi dans la composition des encres utilisées dans la fabrication des pellicules polymères servant à emballer certains aliments. Aucun usage des naphténates de calcium dans des produits offerts aux consommateurs n'a été relevé.

[2] Substances ayant été évaluées ou subissant une évaluation selon l'approche pour un sous-ensemble de substances jugées prioritaires lors de la catégorisation ayant déjà été traitées, diverses évaluations préalables rapides et des évaluations de diverses entités métalliques.

The ecological risks of NAs and calcium naphthenates were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC). The ERC is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are based primarily on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web–derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern to substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified NAs and calcium naphthenates as having a low potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to the environment from NAs and calcium naphthenates. It is proposed to conclude that NAs and calcium naphthenates do not meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

NAs and calcium naphthenates were not identified as posing a high hazard to human health on the basis of absence of classifications by other national or international agencies for carcinogenicity, genotoxicity, developmental toxicity or reproductive toxicity. In addition, exposure of the general population to NAs and calcium naphthenates through environmental media, food, or the use of products available to consumers is expected to be minimal and the potential risk to human health is considered to be low.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that NAs and calcium naphthenates do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA, as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Proposed conclusion

It is therefore proposed to conclude that NAs and calcium naphthenates do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Les risques pour l'environnement associés aux AN et aux naphténates de calcium ont été caractérisés à l'aide de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE). La CRE est une approche fondée sur le risque qui tient compte de plusieurs paramètres liés au danger et à l'exposition et d'une pondération des différents éléments de preuve dans le but de classer le risque. Les profils de danger sont principalement basés sur des paramètres comme le mode d'action toxique, la réactivité chimique, les seuils de toxicité internes dérivés du réseau trophique, la biodisponibilité et l'activité biologique et chimique. Les paramètres pris en compte pour dresser les profils d'exposition sont la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. À l'aide d'une matrice des risques, on assigne un niveau de préoccupation, soit faible, modéré ou élevé, aux substances suivant leur profil de danger et d'exposition. La CRE a permis d'établir que les AN et les naphténates de calcium présentent un risque faible de causer des effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, les AN et les naphténates de calcium présentent un risque faible d'effets nocifs sur l'environnement. Il est proposé de conclure que les AN et les naphténates de calcium ne satisfont pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

Les AN et les naphténates de calcium n'étaient liés à aucun risque élevé pour la santé humaine étant donné qu'ils ont été classés par d'autres organismes nationaux ou internationaux comme n'étant associés à aucune cancérogénicité, génotoxicité ou toxicité pour le développement ou la reproduction. Par ailleurs, l'exposition de la population générale aux AN et aux naphténates de calcium par le milieu naturel, l'alimentation et l'utilisation de produits offerts aux consommateurs devrait être minime, et le risque pour la santé humaine est jugé faible.

À la lumière des renseignements contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que les AN et les naphténates de calcium ne satisfont pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.

Conclusion proposée

Il est donc proposé de conclure que les AN et les naphténates de calcium ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

The draft screening assessment for these substances is available on the Canada.ca (Chemical Substances) website.

[33-1-o]

L'ébauche d'évaluation préalable pour ces substances est disponible sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques).

[33-1-o]

DEPARTMENT OF THE ENVIRONMENT

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Publication after screening assessment of 10 fatty acids and derivatives specified on the Domestic Substances List *(paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the* Canadian Environmental Protection Act, 1999*)*

Whereas 6 of the 10 substances identified in the annex below are substances identified under subsection 73(1) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*;

Whereas a summary of the draft screening assessment conducted on four substances pursuant to paragraphs 68(b) and (c) of the Act and on six substances pursuant to section 74 of the Act is annexed hereby;

And whereas it is proposed to conclude that the substances do not meet any of the criteria set out in section 64 of the Act,

Notice therefore is hereby given that the Minister of the Environment and the Minister of Health (the ministers) propose to take no further action at this time under section 77 of the Act for the six substances identified under subsection 73(1) of the Act.

Notice is further given that the ministers propose to take no further action on the remaining four substances at this time.

Public comment period

As specified under subsection 77(5) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person may, within 60 days after publication of this notice, file with the Minister of the Environment written comments on the measure the ministers propose to take and on the scientific considerations on the basis of which the measure is proposed. More information regarding the scientific considerations may be obtained from the Canada.ca (Chemical Substances) website. All comments must cite the *Canada Gazette*, Part I, and the date of publication of this notice and be sent to the Executive Director, Program Development and Engagement Division, Department of the Environment, Gatineau, Quebec K1A 0H3, by fax to 819-938-5212, or by email to ecec.substances.ecec@canada.ca. Comments can also be submitted to the Minister of the

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Publication après évaluation préalable de 10 acides gras et dérivés inscrits sur la Liste intérieure *[alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la* Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*]*

Attendu que 6 des 10 substances énoncées dans l'annexe ci-dessous satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*;

Attendu qu'un résumé de l'ébauche d'évaluation préalable réalisée sur quatre substances en application des alinéas 68b) et c) de la Loi et sur six substances en application de l'article 74 de la Loi est ci-annexé;

Attendu qu'il est proposé de conclure que ces substances ne satisfont à aucun des critères de l'article 64 de la Loi,

Avis est par les présentes donné que la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé (les ministres) proposent de ne rien faire pour le moment en vertu de l'article 77 de la Loi à l'égard des six substances qui satisfont aux critères du paragraphe 73(1) de la Loi.

Avis est de plus donné que les ministres ont l'intention de ne rien faire pour le moment à l'égard des quatre substances restantes.

Délai pour recevoir les commentaires du public

Comme le précise le paragraphe 77(5) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, dans les 60 jours suivant la publication du présent avis, quiconque le souhaite peut soumettre par écrit à la ministre de l'Environnement ses commentaires sur la mesure que les ministres se proposent de prendre et sur les considérations scientifiques la justifiant. Des précisions sur les considérations scientifiques peuvent être obtenues à partir du site Web Canada.ca (Substances chimiques). Tous les commentaires doivent mentionner la Partie I de la *Gazette du Canada* et la date de publication du présent avis, et être envoyés au Directeur exécutif, Division de la mobilisation et de l'élaboration de programmes, Ministère de l'Environnement, Gatineau (Québec) K1A 0H3, 819-938-5212 (télécopieur), ecec.substances.ecec@canada.ca

Environment using the online reporting system available through Environment and Climate Change Canada's Single Window.

In accordance with section 313 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, any person who provides information in response to this notice may submit with the information a request that it be treated as confidential.

Jacqueline Gonçalves
Director General
Science and Risk Assessment Directorate

On behalf of the Minister of the Environment

David Morin
Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

ANNEX

Summary of the draft screening assessment of 10 fatty acids and derivatives

Pursuant to section 68 or 74 of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999* (CEPA), the Minister of the Environment and the Minister of Health have conducted a screening assessment of 10 of 16 substances referred to collectively under the Chemicals Management Plan as the Fatty Acids and Derivatives Group. These 10 substances were identified as priorities for assessment as they met categorization criteria under subsection 73(1) of CEPA or were considered a priority on the basis of other considerations. Of the 16 substances, 4 were subsequently determined to be of low concern through other approaches, and proposed decisions for these substances are provided in separate reports.[1,2] In addition, 2 substances were placed into another substance group, to which they are more appropriately suited, on the basis of chemical structure

[1] Proposed conclusions for the substance bearing CAS RN 68139-89-9 are provided in the "Substances Identified as Being of Low Concern based on the Ecological Risk Classification of Organic Substances and the Threshold of Toxicological Concern (TTC)-based Approach for Certain Substances" draft screening assessment.

[2] Proposed conclusions for the substances bearing CAS RNs 53980-88-4, 68647-55-2, and Confidential Domestic Substances List (CDSL) No. 11556-0 are provided in the "Rapid Screening of Substances with Limited General Population Exposure" draft screening assessment.

(courriel). Les commentaires peuvent aussi être envoyés à la ministre de l'Environnement au moyen du système de déclaration en ligne accessible par l'entremise du Guichet unique d'Environnement et Changement climatique Canada.

Conformément à l'article 313 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, quiconque fournit des renseignements en réponse au présent avis peut en même temps demander que ceux-ci soient considérés comme confidentiels.

La directrice générale
Direction des sciences et de l'évaluation des risques
Jacqueline Gonçalves

Au nom de la ministre de l'Environnement

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux
David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEXE

Résumé de l'ébauche d'évaluation préalable de 10 acides gras et dérivés

En vertu des articles 68 ou 74 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* [LCPE], la ministre de l'Environnement et la ministre de la Santé ont procédé à l'évaluation préalable de 10 des 16 substances appelées collectivement « Groupe des acides gras et dérivés » dans le Plan de gestion des produits chimiques. Ces 10 substances ont été désignées comme devant être évaluées en priorité, car elles satisfont aux critères de catégorisation énoncés au paragraphe 73(1) de la LCPE ou ont été considérées comme une priorité sur la base d'autres considérations. Par la suite, il a été établi à l'aide d'autres approches que 4 des 16 substances sont peu préoccupantes. Les décisions concernant ces substances figurent dans des rapports distincts[1,2]. En outre, 2 substances ont été classées dans un groupe plus pertinent, compte tenu de leur structure

[1] Les conclusions proposées pour la substance portant le NE CAS 68139-89-9 figurent dans l'ébauche d'évaluation préalable « Substances jugées comme étant peu préoccupantes au moyen de l'approche de la Classification du risque écologique des substances organiques et l'approche fondée sur le seuil de préoccupation toxicologique (SPT) pour d'autres substances ».

[2] Les conclusions proposées pour les substances portant les NE CAS 53980-88-4 et 68647-55-2 et le nº 11556-0 de la partie confidentielle de la Liste intérieure (LI) sont fournies dans l'ébauche d'évaluation préalable « Évaluation rapide de substances auxquelles la population générale est peu exposée ».

and uses.[3] Accordingly, this screening assessment addresses the 10 substances listed in the table below. The 10 substances addressed in this draft screening assessment report will hereinafter be referred to as the Fatty Acids and Derivatives Group.

Substances in the Fatty Acids and Derivatives Group

CAS RN[a]	*Domestic Substances List* name	Common name
112-38-9	10-Undecenoic acid	Undecylenic acid
463-40-1	9,12,15-Octadecatrienoic acid, (Z,Z,Z)	α-Linolenic acid (ALA)
8001-20-5[b,c]	Tung oil	Tung oil
8002-65-1[b]	Fats and glyceridic oils, margosa	Fats and glyceridic oils, margosa
61788-89-4[b]	Fatty acids, C18-unsaturated, dimers	Dimer acid
61790-12-3[b]	Fatty acids, tall-oil	Tall oil fatty acid (tall oil acid)
61790-44-1[b]	Fatty acids, tall-oil, potassium salts	Potassium tallate
68937-90-6[b,c]	Fatty acids, C18-unsaturated, trimers	Trimer acid
90028-66-3[b,d]	Evening primrose, *oenothera biennis*, ext.	Evening primrose oil
92044-87-6[b,d]	Fatty acids, coco, 2-ethylhexyl esters	Ethylhexyl cocoate

[a] The Chemical Abstracts Service Registry Number (CAS RN) is the property of the American Chemical Society, and any use or redistribution, except as required in supporting regulatory requirements and/or for reports to the Government of Canada when the information and the reports are required by law or administrative policy, is not permitted without the prior, written permission of the American Chemical Society.

[b] The substance bearing this CAS RN is a UVCB (unknown or variable composition, complex reaction products, or biological material).

[c] The substance bearing this CAS RN was not identified under subsection 73(1) of CEPA, but was included in this assessment as it was considered a priority based on other human health concerns.

[d] The substance bearing this CAS RN was not identified under subsection 73(1) of CEPA, but was included in this assessment as it was considered a priority based on other ecological considerations.

Of the 10 fatty acids and derivatives, 4 were reported, pursuant to a survey under section 71 of CEPA, to have been manufactured in Canada in 2011, at quantities of 1 430 kg

[3] Proposed conclusions for the substances bearing CAS RNs 68476-03-9 and 73138-45-1 are provided in the "Assessment of seven hydrocarbon-based substances."

chimique et de leurs utilisations[3]. C'est la raison pour laquelle la présente évaluation préalable porte sur les 10 substances énumérées dans le tableau ci-dessous. Les 10 substances visées par la présente ébauche d'évaluation préalable seront ci-après désignées comme étant le Groupe des acides gras et dérivés.

Substances du Groupe des acides gras et dérivés

NE CAS[a]	Nom sur la *Liste intérieure*	Nom commun
112-38-9	Acide undéc-10-énoïque	Acide undécylénique
463-40-1	Acide linolénique	Acide α-linolénique (AAL)
8001-20-5[b,c]	Huile de Canton	Huile d'abrasin
8002-65-1[b]	Graisses et huiles glycéridiques, margosa	Graisses et huiles glycéridiques du margousier
61788-89-4[b]	Dimères d'acides gras en C18 insaturés	Dimères d'acides gras en C18 insaturés
61790-12-3[b]	Acides gras de tallöl	Acides gras de tallöl
61790-44-1[b]	Acides gras de tallöl, sels de potassium	Tallate de potassium
68937-90-6[b,c]	Trimères d'acides gras en C18 insaturés	Trimères d'acides gras en C18 insaturés
90028-66-3[b,d]	Onagre, *Oenothera biennis*, ext.	Huile d'onagre
92044-87-6[b,d]	Esters 2-éthylhexyliques d'acides gras de coco	Cocoate d'éthylhexyle

[a] Le numéro d'enregistrement du Chemical Abstracts Service (NE CAS) est la propriété de l'American Chemical Society. Toute utilisation ou redistribution, sauf si elle sert à répondre aux besoins législatifs ou si elle est nécessaire pour les rapports au gouvernement du Canada lorsque des renseignements ou des rapports sont exigés par la loi ou une politique administrative, est interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'American Chemical Society.

[b] La substance portant ce NE CAS est un UVCB (substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques).

[c] La substance portant ce NE CAS n'est pas visée par le paragraphe 73(1) de la LCPE, mais fait l'objet de la présente évaluation parce qu'elle a été jugée prioritaire en raison d'autres préoccupations à l'égard de la santé humaine.

[d] La substance portant ce NE CAS n'est pas visée par le paragraphe 73(1) de la LCPE, mais fait l'objet de la présente évaluation parce qu'elle a été jugée prioritaire en raison d'autres préoccupations à l'égard de l'environnement.

D'après une collecte de données menée en vertu de l'article 71 de la LCPE, il a été déclaré que 4 acides gras et dérivés sur 10 ont été fabriqués au Canada en 2011 dans

[3] Les conclusions proposées pour les substances portant les NE CAS 68476-03-9 et 73138-45-1 sont fournies dans l'« Évaluation de sept substances à base d'hydrocarbures ».

for tall oil acid, 10 000–100 000 kg for potassium tallate and 100–1 000 kg each for dimer acid and trimer acid. Of the 10 substances, 7 were reported to have been imported into Canada the same year, at quantities of 1 000–10 000 kg for ALA, 120 412 kg for tung oil, 6 317 473 kg for tall oil acid, 47 992 kg for potassium tallate, 293 472 kg for dimer acid, 1 088 638 kg for trimer acid and 6 470 kg for ethylhexyl cocoate. The remaining 3 substances, undecylenic acid; fats and glyceridic oils, margosa; and evening primrose oil, were not reported to be manufactured in or imported into Canada in 2011 above the reporting threshold of 100 kg.

Undecylenic acid and ALA are naturally occurring compounds and the remaining substances in this group are derived from natural sources such as plants. The substances in the Fatty Acids and Derivatives Group have a number of reported uses including lubricants and greases, adhesives and sealants, paints and coatings, fuels and related products, and food packaging. Some of these products are available to consumers. Several of the substances included in the Fatty Acids and Derivatives Group are used in cosmetics, as well as in natural and non-prescription health products.

The ecological risks of the substances in the Fatty Acids and Derivatives Group were characterized using the ecological risk classification of organic substances (ERC), which is a risk-based approach that employs multiple metrics for both hazard and exposure based on weighted consideration of multiple lines of evidence for determining risk classification. Hazard profiles are established based principally on metrics regarding mode of toxic action, chemical reactivity, food web–derived internal toxicity thresholds, bioavailability, and chemical and biological activity. Metrics considered in the exposure profiles include potential emission rate, overall persistence, and long-range transport potential. A risk matrix is used to assign a low, moderate or high level of potential concern to substances based on their hazard and exposure profiles. The ERC identified the substances in this assessment as having a low-to-moderate potential to cause ecological harm.

Considering all available lines of evidence presented in this draft screening assessment, there is a low risk of harm to the environment from 10 substances in the Fatty Acids and Derivatives Group. It is proposed to conclude that undecylenic acid; ALA; tung oil; fats and glyceridic oils, margosa; tall oil acid; potassium tallate; evening primrose oil; dimer acid; trimer acid; and ethylhexyl cocoate do not

les quantités suivantes : 1 430 kg d'acides gras de tallöl, 10 000 à 100 000 kg de tallate de potassium et 100 à 1 000 kg de dimères d'acides gras en C18 insaturés et la même quantité de trimères d'acides gras en C18 insaturés. Parmi les 10 substances, 7 ont été déclarées comme ayant été importées au Canada au cours de la même année dans les quantités suivantes : 1 000 à 10 000 kg d'AAL, 120 412 kg d'huile d'abrasin, 6 317 473 kg d'acides gras de tallöl, 47 992 kg de tallate de potassium, 293 472 kg de dimères d'acides gras en C18 insaturés, 1 088 638 kg de trimères d'acides gras en C18 insaturés et 6 470 kg de cocoate d'éthylhexyle. Selon les déclarations, les 3 autres substances, soit l'acide undécylénique, les graisses et huiles glycéridiques du margousier et l'huile d'onagre, n'ont ni été fabriquées, ni été importées au Canada en 2011 en des quantités supérieures au seuil de déclaration de 100 kg.

L'acide undécylénique et l'AAL sont des composés présents dans la nature, et les autres substances du Groupe des acides gras et dérivés proviennent de sources naturelles comme les plantes. Les substances de ce groupe ont plusieurs utilisations déclarées, notamment dans les lubrifiants et les graisses, les adhésifs et les produits d'étanchéité, les peintures et les revêtements, les carburants et les produits connexes, et les emballages alimentaires. Certains de ces produits sont vendus aux consommateurs. Plusieurs des substances de ce groupe sont utilisées dans des cosmétiques ainsi que dans des produits de santé naturels vendus sans ordonnance.

Les risques pour l'environnement associés aux substances du Groupe des acides gras et dérivés ont été caractérisés à l'aide de la classification du risque écologique des substances organiques (CRE). La CRE est une méthode fondée sur le risque qui tient compte de plusieurs paramètres évaluant à la fois le danger et l'exposition dans le but de classer le risque en fonction d'une pondération des éléments de preuve. Les profils de danger sont principalement basés sur des paramètres comme le mode d'action toxique, la réactivité chimique, les seuils de toxicité internes dérivés du réseau trophique, la biodisponibilité et l'activité biologique et chimique. Les paramètres pris en compte pour dresser les profils d'exposition sont la vitesse d'émission potentielle, la persistance globale et le potentiel de transport à grande distance. À l'aide d'une matrice des risques, on assigne un niveau de préoccupation, soit faible, modéré ou élevé, aux substances suivant leur profil de danger et d'exposition. La CRE a permis d'établir que les substances visées par la présente évaluation présentent un risque faible à modéré de causer des effets nocifs sur l'environnement.

Compte tenu de tous les éléments de preuve contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, les substances du Groupe des acides gras et dérivés présentent un faible risque d'effets nocifs sur l'environnement. Il est proposé de conclure que l'acide undécylénique, l'AAL, l'huile d'abrasin, les graisses et huiles glycéridiques du margousier, les acides gras de tallöl, le tallate de

meet the criteria under paragraph 64(a) or (b) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that have or may have an immediate or long-term harmful effect on the environment or its biological diversity or that constitute or may constitute a danger to the environment on which life depends.

ALA was assessed together with a group of aliphatic acids by the Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) in 2014. ALA and the major components of fats and glyceridic oils, margosa; tall oil acid; evening primrose oil; dimer acid; trimer acid and the free fatty acids of ethylhexyl cocoate were not identified by the OECD as possessing properties indicating a hazard for human health for systemic health effects, as supported by the toxicity information of tung oil.

The European Food Safety Authority concluded in 2010 that laboratory studies on the conjugated form of a major component of tung oil did not indicate a risk for genotoxicity, reproductive toxicity or carcinogenicity.

In the Multi-Chemical Tiered I Human Health Risk Assessments carried out by the Australian government Department of Health in 2017, dimer acid was considered as not to pose unreasonable risk to human health.

Based on information from the above-noted international assessments, ALA; tung oil; fats and glyceridic oils, margosa; tall oil acid; potassium tallate; evening primrose oil; dimer acid and trimer acid were not identified as having systemic health effects of concern, and risk to human health is considered to be low.

General population exposure to undecylenic acid can occur from its use as a flavouring agent in certain foods, from cosmetics, and from natural health products. Exposure to ethylhexyl cocoate can occur from its use in cosmetics. The available health effects information on undecylenic acid and its sodium salt, as well as on ethylhexyl cocoate and its hydrolyzed products, indicates effects on the weight of the body/organs and effects on clinical chemistry parameters. The margins of exposure between estimated levels of exposure for both these substances and the critical effect levels in laboratory studies are considered adequate to address uncertainties in the health effects and exposure databases.

potassium, l'huile d'onagre, les dimères d'acides gras en C18 insaturés, les trimères d'acides gras en C18 insaturés et le cocoate d'éthylhexyle ne satisfont pas aux critères énoncés aux alinéas 64a) ou b) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement ou sur la diversité biologique, ou à mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a évalué l'AAL en même temps qu'un groupe d'acides aliphatiques en 2014. Selon l'OCDE, l'AAL et les principales composantes des graisses et huiles glycéridiques du margousier, acides gras de tallöl, l'huile d'onagre, les dimères d'acides gras en C18 insaturés, les trimères d'acides gras en C18 insaturés et les acides gras libres du cocoate d'éthylhexyle ne possèdent aucune propriété indiquant un risque d'effets généraux sur la santé humaine, comme en témoignent les renseignements toxicologiques de l'huile d'abrasin.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments a conclu en 2010 que les études de laboratoire menées sur la forme conjuguée du principal composant de l'huile d'abrasin n'indiquent aucun risque de génotoxicité, de toxicité pour la reproduction, ni de cancérogénicité.

Dans le volet I des évaluations du risque pour la santé humaine réalisées par le ministère de la santé australien sur plusieurs substances chimiques en 2017, on a jugé que les dimères d'acides gras en C18 insaturés ne posaient aucun risque inacceptable pour la santé humaine.

D'après l'information des évaluations susmentionnées menées à l'étranger, l'AAL, l'huile d'abrasin, les graisses et huiles glycéridiques du margousier, les acides gras de tallöl, le tallate de potassium, l'huile d'onagre, les dimères d'acides gras en C18 insaturés et les trimères d'acides gras en C18 insaturés ne présentent aucun effet général préoccupant pour la santé, et le risque pour la santé humaine est jugé faible.

L'exposition de la population générale à l'acide undécylénique peut découler de son utilisation comme aromatisant dans certains aliments, et de son utilisation dans des cosmétiques et dans des produits de santé naturels. L'exposition au cocoate d'éthylhexyle peut survenir lorsqu'on utilise des cosmétiques. Les données existantes sur les effets sur la santé de l'acide undécylénique et de son sel de sodium, ainsi que sur le cocoate d'éthylhexyle et ses produits hydrolysés, révèlent des effets sur le poids corporel et celui des organes et des effets sur des paramètres de biochimie clinique. La marge d'exposition entre les doses estimées d'exposition pour les deux substances et les doses critiques tirées d'études en laboratoire ont été considérées comme adéquates pour tenir compte des incertitudes liées aux bases de données sur les effets sur la santé et l'exposition.

On the basis of the information presented in this draft screening assessment, it is proposed to conclude that undecylenic acid; ALA; tung oil; fats and glyceridic oils, margosa; tall oil acid; potassium tallate; evening primrose oil; dimer acid; trimer acid; and ethylhexyl cocoate do not meet the criteria under paragraph 64(c) of CEPA as they are not entering the environment in a quantity or concentration or under conditions that constitute or may constitute a danger in Canada to human life or health.

Therefore, it is proposed to conclude that undecylenic acid; ALA; tung oil; fats and glyceridic oils, margosa; tall oil acid; potassium tallate; evening primrose oil; dimer acid; trimer acid; and ethylhexyl cocoate do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

Proposed conclusion

It is proposed to conclude that the 10 fatty acids and derivatives do not meet any of the criteria set out in section 64 of CEPA.

The draft screening assessment for these substances is available on the Canada.ca (Chemical Substances) website.

[33-1-o]

À la lumière des renseignements contenus dans la présente ébauche d'évaluation préalable, il est proposé de conclure que l'acide undécylénique, l'AAL, l'huile d'abrasin, les graisses et huiles glycéridiques du margousier, les acides gras de tallöl, le tallate de potassium, l'huile d'onagre, les dimères d'acides gras en C18 insaturés, les trimères d'acides gras en C18 insaturés et le cocoate d'éthylhexyle ne satisfont pas aux critères énoncés à l'alinéa 64c) de la LCPE, car ils ne pénètrent pas dans l'environnement en une quantité ou concentration ou dans des conditions de nature à constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaines.

Il est donc proposé de conclure que l'acide undécylénique, l'AAL, l'huile d'abrasin, les graisses et huiles glycéridiques du margousier, les acides gras de tallöl, le tallate de potassium, l'huile d'onagre, les dimères d'acides gras en C18 insaturés, les trimères d'acides gras en C18 insaturés et le cocoate d'éthylhexyle ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

Conclusion proposée

Il est proposé de conclure que les 10 substances du Groupe des acides gras et dérivés ne satisfont à aucun des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

L'ébauche d'évaluation préalable de ces substances est disponible sur le site Web Canada.ca (Substances chimiques).

[33-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

CANADIAN ENVIRONMENTAL PROTECTION ACT, 1999

Final guideline for Canadian drinking water quality for chromium

Pursuant to subsection 55(3) of the *Canadian Environmental Protection Act, 1999*, the Minister of Health hereby gives notice of a final guideline for Canadian drinking water quality for chromium. The technical document for this guideline is available on the Water Quality website. This document underwent a public consultation period of 60 days in 2015 and was updated to take into consideration the comments received.

August 16, 2018

David Morin
Director General
Safe Environments Directorate

On behalf of the Minister of Health

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)

Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada finalisée pour le chrome

En vertu du paragraphe 55(3) de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, la ministre de la Santé donne avis, par la présente, d'une recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada finalisée pour le chrome. Le document technique de la recommandation est disponible sur le site Web de l'eau potable. Ce document a fait l'objet d'une consultation publique d'une durée de 60 jours en 2015 et a été mis à jour pour tenir compte des commentaires obtenus.

Le 16 août 2018

Le directeur général
Direction de la sécurité des milieux
David Morin

Au nom de la ministre de la Santé

ANNEX

Guideline

A maximum acceptable concentration (MAC) of 0.05 mg/L (50 µg/L) is established for total chromium in drinking water.

Executive summary

Chromium occurs naturally in small amounts in rocks and soils, some of which is released into the aquatic environment through weathering and erosion processes. More than 70% of chromium in the environment comes from anthropogenic sources, such as non-ferrous base metal smelters, refineries, leather tanning industries, urban storm water runoff, effluent streams from pulp and paper mills and discharges from thermal generating stations. Chromium can exist in nine different oxidation states, with the trivalent [Cr(III)] and hexavalent [Cr(VI)] forms being the most common in the environment.

The guideline technical document reviews and assesses all identified health risks associated with chromium in drinking water. It incorporates new studies and approaches and takes into consideration the availability of appropriate treatment technology. Based on this review, the drinking water guideline for total chromium is a maximum acceptable concentration (MAC) of 0.05 mg/L (50 µg/L).

Health effects

Chromium toxicity in humans varies depending on the form of the compound, its oxidation state and the route of exposure. Studies show that there is little or no toxicity associated with the trivalent form of chromium, whereas hexavalent chromium compounds are classified as carcinogenic to humans by the inhalation route of exposure, based on sufficient evidence in humans and animals.

The critical health effect on which to establish a guideline for chromium in drinking water is diffuse hyperplasia of the small intestine, as it is the most sensitive endpoint and a precursor of tumour formation. The physiologically based pharmacokinetic (PBPK) models for mice and humans and benchmark dose (BMD) modelling were used to determine appropriate external doses in humans from animal data. The MAC for chromium in drinking water is based on the health effects of Cr(VI) and considers the cancer and non-cancer effects together.

Exposure

Background levels of chromium in surface water and groundwater are a direct function of regional geology,

ANNEXE

Recommandation

Une concentration maximale acceptable (CMA) de 0,05 mg/L (50 µg/L) est établie pour le chrome total dans l'eau potable.

Sommaire

Le chrome est naturellement présent en petites quantités dans la roche et le sol, et une partie est libérée dans les milieux aquatiques par suite de la météorisation et de l'érosion. Plus de 70 % du chrome présent dans l'environnement provient de sources anthropiques telles que les fonderies de métaux non ferreux, les raffineries, les tanneries, les rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine, les effluents des usines de pâtes et papiers et les rejets des centrales thermiques. Le chrome peut exister sous neuf états d'oxydation différents, et les formes trivalente [Cr(III)] et hexavalente [Cr(VI)] sont les plus courantes dans l'environnement.

Dans le document technique, on recense et évalue tous les risques pour la santé connus associés au chrome dans l'eau potable. On y intègre les études et les approches nouvelles en prenant en considération la disponibilité de méthodes de traitement appropriées. À l'issue de l'examen, la recommandation pour le chrome total dans l'eau potable est une concentration maximale acceptable (CMA) de 0,05 mg/L (50 µg/L).

Effets sur la santé

La toxicité du chrome chez l'humain varie selon la forme du composé, son état d'oxydation et la voie d'exposition. Les études démontrent que la forme trivalente du chrome n'est que peu ou pas toxique, alors que les composés de chrome hexavalent sont classés comme étant cancérogènes pour l'homme lorsqu'ils sont inhalés, en s'appuyant sur des données suffisantes chez l'humain et les animaux.

L'effet critique sur la santé sur lequel repose la recommandation pour le chrome dans l'eau potable est l'hyperplasie diffuse de l'intestin grêle, car elle constitue le paramètre le plus sensible et elle précède la formation de tumeurs. Les modèles pharmacocinétiques à base physiologique pour la souris et l'humain et la modélisation de la dose de référence ont été utilisés pour déterminer les doses externes appropriées chez l'humain d'après les données chez les animaux. La CMA pour le chrome dans l'eau potable est basée sur les effets sur la santé du Cr(VI) et tient compte à la fois des effets cancérogènes et des effets non cancérogènes.

Exposition

Les concentrations naturelles du chrome dans les eaux de surface et les eaux souterraines dépendent directement

mineral weathering processes, sediment loading rates and precipitation patterns. Average concentrations of total chromium in uncontaminated surface waters are generally below 1 µg/L. Chromium levels in groundwater can be significantly higher than levels in surface water.

des caractéristiques géologiques régionales, de la météorisation minérale, du rythme d'accumulation des sédiments et des régimes de précipitations. Les concentrations moyennes de chrome total dans les eaux de surface non contaminées sont généralement inférieures à 1 µg/L. Les concentrations de chrome dans les eaux souterraines peuvent être beaucoup plus élevées que dans les eaux de surface.

Canadians can be exposed to total chromium through its presence in food, drinking water, dust, soil and air. The single most important source of exposure to Cr(VI) is drinking water. In order to be most protective of human health, this assessment assumes that all the chromium present in drinking water is in the form of Cr(VI).

Les Canadiens peuvent être exposés au chrome total par les aliments, l'eau potable, la poussière, le sol et l'air. La source la plus importante d'exposition au Cr(VI) est l'eau potable. Afin de protéger le plus possible la santé humaine, on a présumé lors de l'évaluation que la totalité du chrome présent dans l'eau potable est sous forme de Cr(VI).

Analysis and treatment

Analyse et traitement

There are several approved analytical methods available to measure total chromium [i.e. the sum of Cr(III) and Cr(VI)] in drinking water at levels well below the MAC.

Il existe plusieurs méthodes analytiques approuvées pour mesurer le chrome total [c'est-à-dire la somme du Cr(III) et du Cr(VI)] dans l'eau potable à des concentrations bien en deçà de la CMA.

Given the presence of oxidants and disinfectants in treated water, Cr(III) is likely to be oxidized to Cr(VI) after treatment. For this reason, it is important to ensure the removal of both chromium species. At the municipal level, the best available technologies for the treatment of total chromium are coagulation/filtration, ion exchange, reverse osmosis and lime softening. Reduction/coagulation/filtration, weak-base ion exchange and strong-base ion exchange are effective technologies for removing Cr(VI) from drinking water.

Étant donné que des oxydants et des désinfectants sont présents dans l'eau traitée, il est probable que le Cr(III) est oxydé en Cr(VI) pendant le traitement. Pour cette raison, il est important de s'assurer de l'élimination des deux formes du chrome. À l'échelle municipale, les meilleures techniques offertes pour l'élimination du chrome total sont la coagulation/filtration, l'échange d'ions, l'osmose inverse et l'adoucissement à la chaux. La réduction/coagulation/filtration et l'échange d'ions à l'aide de résines anioniques faibles ou fortes sont des techniques efficaces pour éliminer le Cr(VI) de l'eau potable.

At the residential level, drinking water treatment technologies able to be certified to NSF International (NSF) standards for reduction of total chromium, as well as Cr(VI) and Cr(III) individually, include adsorption, reverse osmosis and distillation. It is important to note that reverse osmosis and distillation systems should be installed only at the point of use, as the treated water may be corrosive to internal plumbing components.

À l'échelle résidentielle, les techniques de traitement de l'eau potable qui peuvent être certifiées conformes aux normes de NSF International (NSF) pour ce qui est de la réduction du chrome total, ainsi que du Cr(VI) et du Cr(III) séparément, sont l'adsorption, l'osmose inverse et la distillation. Il est important de souligner que les systèmes d'osmose inverse et de distillation ne doivent être installés qu'au point d'utilisation, car l'eau traitée peut être corrosive pour la plomberie.

International considerations

Considérations internationales

Other organizations have set guidelines or regulations pertaining to the concentration of chromium in drinking water. The provisional guideline value of the World Health Organization, the standard of the European Union and the guideline value of Australia are all set at 0.05 mg/L for chromium in drinking water. The United States Environmental Protection Agency has established a standard of 0.1 mg/L for total chromium in drinking water.

Plusieurs organismes ont établi des lignes directrices ou des règlements concernant la concentration de chrome dans l'eau potable. La ligne directrice provisoire de l'Organisation mondiale de la Santé, la norme de l'Union européenne et la ligne directrice de l'Australie ont toutes trois été établies à 0,05 mg/L pour le chrome dans l'eau potable. L'Environmental Protection Agency des États-Unis a établi une norme de 0,1 mg/L pour le chrome total dans l'eau potable.

[33-1-o] [33-1-o]

DEPARTMENT OF HEALTH

HAZARDOUS MATERIALS INFORMATION REVIEW ACT

Filing of claims for exemption

Pursuant to paragraph 12(1)(a) of the *Hazardous Materials Information Review Act*, the Chief Screening Officer hereby gives notice of the filing of the claims for exemption listed below.

In accordance with subsection 12(2) of the *Hazardous Materials Information Review Act*, affected parties, as defined, may make written representations to the screening officer with respect to the claim for exemption and the safety data sheet (SDS) or label to which it relates. Written representations must cite the appropriate registry number, state the reasons and evidence upon which the representations are based and be delivered within 30 days of the date of the publication of this notice in the *Canada Gazette*, Part I, to the screening officer at the following address: Workplace Hazardous Materials Bureau, 269 Laurier Avenue West, 8th Floor (4908-B), Ottawa, Ontario K1A 0K9.

Sanjana Sivasalapathi
Chief Screening Officer

On February 11, 2015, the *Hazardous Products Act* (HPA) was amended, and the *Controlled Products Regulations* (CPR) and the Ingredient Disclosure List were repealed and replaced with the new *Hazardous Products Regulations* (HPR). The revised legislation (HPA/HPR) is referred to as WHMIS 2015 and the former legislation (HPA/CPR) is referred to as WHMIS 1988. Transitional provisions allow compliance with either WHMIS 1988 or WHMIS 2015 for a specified period of time.

The claims listed below seek an exemption from the disclosure of supplier confidential business information in respect of a hazardous product; such disclosure would otherwise be required under the provisions of the relevant legislation.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

LOI SUR LE CONTRÔLE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

Dépôt des demandes de dérogation

En vertu de l'alinéa 12(1)a) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, l'agente de contrôle en chef donne, par les présentes, avis du dépôt des demandes de dérogation énumérées ci-dessous.

Conformément au paragraphe 12(2) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*, toute partie touchée, telle qu'elle est définie, peut faire des représentations par écrit auprès de l'agente de contrôle sur la demande de dérogation et la fiche de données de sécurité (FDS) ou l'étiquette en cause. Les observations écrites doivent faire mention du numéro d'enregistrement pertinent et comprendre les raisons et les faits sur lesquels elles se fondent. Elles doivent être envoyées, dans les 30 jours suivant la date de publication du présent avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, à l'agente de contrôle à l'adresse suivante : Bureau des matières dangereuses utilisées au travail, 269, avenue Laurier Ouest, 8e étage (4908-B), Ottawa (Ontario) K1A 0K9.

L'agente de contrôle en chef
Sanjana Sivasalapathi

Le 11 février 2015, la *Loi sur les produits dangereux* (LPD) a été modifiée, et le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la Liste de divulgation des ingrédients ont été abrogés et remplacés par le nouveau *Règlement sur les produits dangereux* (RPD). La législation révisée (LPD/RPD) est appelée « SIMDUT 2015 » et l'ancienne législation (LPD/RPC) est appelée « SIMDUT 1988 ». Les dispositions transitoires permettent la conformité avec soit le SIMDUT 1988, soit le SIMDUT 2015 pour une période de temps spécifiée.

Les demandes ci-dessous portent sur la dérogation à l'égard de la divulgation de renseignements commerciaux confidentiels du fournisseur concernant un produit dangereux, qui devraient autrement être divulgués en vertu des dispositions de la législation pertinente.

Claimant / Demandeur	Product Identifier / Identificateur du produit	Subject of the Claim for Exemption	Objet de la demande de dérogation	Registry Number / Numéro d'enregistrement
Halliburton Group Canada	CT-ARMOR	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12174
Halliburton Group Canada	TRANSCEND-325	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12175
Dow Chemical Canada ULC	NorKool(TM) Inhibitor 231	C.i. and C. of three ingredients C. of two ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients C. de deux ingrédients	12176
Chemtrade Logistics INC.	Clar+Ion A502P	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12177

Claimant / Demandeur	Product Identifier / Identificateur du produit	Subject of the Claim for Exemption	Objet de la demande de dérogation	Registry Number / Numéro d'enregistrement
Chemtrade Logistics INC.	Clar+Ion A502.5P	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12178
Chemtrade Logistics INC.	Clar+Ion A505P	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12179
Chemtrade Logistics INC.	Clar+Ion A510P	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12180
Chemtrade Logistics INC.	Clar+Ion A515P	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12181
Chemtrade Logistics INC.	Hyper+Ion 705	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12182
HP Inc.	CP830Series	C.i. of three ingredients	I.c. de trois ingrédients	12183
HP Inc.	CP831Series	C.i. of three ingredients	I.c. de trois ingrédients	12184
Nalco Canada ULC	Corsamul 800 HF	C.i. and C. of four ingredients	I.c. et C. de quatre ingrédients	12185
Ingevity Corporation	INDULIN® AA-28	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	12186
ChemTreat Inc.	ChemTreat FL5202ZC	C.i. and C. of three ingredients	I.c. et C. de trois ingrédients	12187
3M Canada	3M™ Screen Print UV Gloss Clear 9760LX	C.i. of one ingredient C. of five ingredients	I.c. d'un ingrédient C. de cinq ingrédients	12188
Baker Hughes Canada Company	ScaleSorb 7	C.i. and C. of one ingredient C. of three ingredients	I.c. et C. d'un ingrédient C. de trois ingrédients	12189
Calfrac Well Services Ltd.	R-V1012	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12190
Calfrac Well Services Ltd.	R-V1013	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12191
Momentive Performance Materials	Niax* silicone L-580	C.i. and C. of three ingredients C. of one ingredient	I.c. et C. de trois ingrédients C. d'un ingrédient	12192
Nalco Canada ULC	NALCO® DVSLC009	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12193
Covestro LLC	DESMODUR E 743	C.i. and C. of one ingredient C. of two ingredients	I.c. et C. d'un ingrédient C. de deux ingrédients	12194
Pilot Chemical Company	Aristol A/W	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12195
Pilot Chemical Company	Aristonic Acid 9900	C. of one ingredient	C. d'un ingrédient	12196
The QUIKRETE Companies, LLC	TSA Target Shotcrete Accelerator	C.i. and C. of two ingredients	I.c. et C. de deux ingrédients	12198
Nalco Canada ULC	HSCV18391A	C.i. and C. of one ingredient	I.c. et C. d'un ingrédient	12199
Diacon Technologies Ltd.	CHECKMATE	C.i. of two ingredients	I.c. de deux ingrédients	12200
Enviro Tech Chemical Services, Inc.	SAFE ACID NHF	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12201
Schlumberger Canada Limited	Fed-Lube SW	C.i. and C. of one ingredient C. of three ingredients	I.c. et C. d'un ingrédient C. de trois ingrédients	12202
Henkel Canada Corporation	LOCTITE LIOFOL LA 6130	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12203
Nalco Canada ULC	3D TRASAR™ 3DT397	C.i. of three ingredients	I.c. de trois ingrédients	12204
Nalco Canada ULC	ELIMIN-OX® 22330	C.i. of one ingredient	I.c. d'un ingrédient	12205

Claimant / Demandeur	Product Identifier / Identificateur du produit	Subject of the Claim for Exemption	Objet de la demande de dérogation	Registry Number / Numéro d'enregistrement
Afton Chemical Corporation	HiTEC 5158 Performance Additive	C.i. of one ingredient C. of two ingredients	I.c. d'un ingrédient C. de deux ingrédients	12206
LiquidPower Speciality Products Inc.	EP™ 2500 Flow Improver	C.i. of four ingredients	I.c. de quatre ingrédients	12207

Note: C.i. = chemical identity and C. = concentration
Nota : I.c. = identité chimique et C. = concentration

[33-1-o]

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following person of the Chatham-Kent Police Service as a fingerprint examiner:

Jeff Bennett

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente la personne suivante du service de police de Chatham-Kent à titre de préposé aux empreintes digitales :

Jeff Bennett

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following person of the New Westminster Police Department as a fingerprint examiner:

Rochelle Desranleau

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente la personne suivante du service de police de New Westminster à titre de préposé aux empreintes digitales :

Rochelle Desranleau

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following persons of the Royal Canadian Mounted Police as fingerprint examiners:

Dawn Doyle

Krista Wallis

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente les personnes suivantes de la Gendarmerie royale du Canada à titre de préposé aux empreintes digitales :

Dawn Doyle

Krista Wallis

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following persons of the St. Thomas Police Service as fingerprint examiners:

James Peter Fast

Terri Lynn Hikele

Marc Travis Vaughan

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente les personnes suivantes du service de police de St. Thomas à titre de préposé aux empreintes digitales :

James Peter Fast

Terri Lynn Hikele

Marc Travis Vaughan

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby designate the following person of the West Vancouver Police Department as a fingerprint examiner:

Dominic Toa

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je nomme par la présente la personne suivante du service de police de West Vancouver à titre de préposé aux empreintes digitales :

Dominic Toa

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Revocation of designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby revoke the designation of the following person of the Brockville Police Service as a fingerprint examiner:

Paul Smith

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je révoque par la présente la nomination de la personne suivante du service de police de Brockville à titre de préposé aux empreintes digitales :

Paul Smith

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Revocation of designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby revoke the designation of the following person of the Delta Police Service as a fingerprint examiner:

Suki Thind

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je révoque par la présente la nomination de la personne suivante du service de police de Delta à titre de préposé aux empreintes digitales :

Suki Thind

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

DEPARTMENT OF PUBLIC SAFETY AND EMERGENCY PREPAREDNESS

CRIMINAL CODE

Revocation of designation as fingerprint examiner

Pursuant to subsection 667(5) of the *Criminal Code*, I hereby revoke the designation of the following person of the Sarnia Police Service as a fingerprint examiner:

Craig Huggett

Ottawa, August 2, 2018

Ellen Burack
Assistant Deputy Minister
Community Safety and
Countering Crime Branch

[33-1-o]

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET DE LA PROTECTION CIVILE

CODE CRIMINEL

Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales

En vertu du paragraphe 667(5) du *Code criminel*, je révoque par la présente la nomination de la personne suivante du service de police de Sarnia à titre de préposé aux empreintes digitales :

Craig Huggett

Ottawa, le 2 août 2018

La sous-ministre adjointe
Secteur de la sécurité communautaire et
de la lutte contre le crime
Ellen Burack

[33-1-o]

PRIVY COUNCIL OFFICE

Appointment opportunities

We know that our country is stronger — and our government more effective — when decision-makers reflect Canada's diversity. The Government of Canada has implemented an appointment process that is transparent and merit-based, strives for gender parity, and ensures that Indigenous peoples and minority groups are properly represented in positions of leadership. We continue to search for Canadians who reflect the values that we all

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Possibilités de nominations

Nous savons que notre pays est plus fort et notre gouvernement plus efficace lorsque les décideurs reflètent la diversité du Canada. Le gouvernement du Canada a mis en œuvre un processus de nomination transparent et fondé sur le mérite qui reflète son engagement à assurer la parité entre les sexes et une représentation adéquate des Autochtones et des groupes minoritaires dans les postes de direction. Nous continuons de rechercher des

embrace: inclusion, honesty, fiscal prudence, and generosity of spirit. Together, we will build a government as diverse as Canada.

We are equally committed to providing a healthy workplace that supports one's dignity, self-esteem and the ability to work to one's full potential. With this in mind, all appointees will be expected to take steps to promote and maintain a healthy, respectful and harassment-free work environment.

The Government of Canada is currently seeking applications from diverse and talented Canadians from across the country who are interested in the following positions.

Current opportunities

The following opportunities for appointments to Governor in Council positions are currently open for applications. Every opportunity is open for a minimum of two weeks from the date of posting on the Governor in Council Appointments website.

Position	Organization	Closing date
Chairperson	Canada Lands Company Limited	
President and Chief Executive Officer	Canada Post Corporation	
Director	Farm Credit Canada	September 27, 2018
Commissioner	Financial Consumer Agency of Canada	
Members	Historic Sites and Monuments Board of Canada	September 14, 2018
Commissioners and Chairperson	International Joint Commission	
Members (appointment to roster)	International Trade and International Investment Dispute Settlement Bodies	
Chairperson	National Arts Centre Corporation	
Vice-Chairperson	National Arts Centre Corporation	
Chief Executive Officer	National Capital Commission	
Director	National Gallery of Canada	

Canadiens qui incarnent les valeurs qui nous sont chères : l'inclusion, l'honnêteté, la prudence financière et la générosité d'esprit. Ensemble, nous créerons un gouvernement aussi diversifié que le Canada.

Nous nous engageons également à offrir un milieu de travail sain qui favorise la dignité et l'estime de soi des personnes et leur capacité à réaliser leur plein potentiel au travail. Dans cette optique, toutes les personnes nommées devront prendre des mesures pour promouvoir et maintenir un environnement de travail sain, respectueux et exempt de harcèlement.

Le gouvernement du Canada sollicite actuellement des candidatures auprès de divers Canadiens talentueux provenant de partout au pays qui manifestent un intérêt pour les postes suivants.

Possibilités d'emploi actuelles

Les possibilités de nominations des postes pourvus par décret suivantes sont actuellement ouvertes aux demandes. Chaque possibilité est ouverte aux demandes pour un minimum de deux semaines à compter de la date de la publication sur le site Web des nominations par le gouverneur en conseil.

Poste	Organisation	Date de clôture
Président du conseil	Société immobilière du Canada Limitée	
Président et premier dirigeant de la société	Société canadienne des postes	
Conseiller	Financement agricole Canada	27 septembre 2018
Commissaire	Agence de la consommation en matière financière du Canada	
Membres	Commission des lieux et monuments historiques Canada	14 septembre 2018
Commissaires et président	Commission mixte internationale	
Membres (nomination à une liste)	Organes de règlement des différends en matière de commerce international et d'investissement international	
Président	Société du Centre national des Arts	
Vice-président	Société du Centre national des Arts	
Premier dirigeant	Commission de la capitale nationale	
Directeur	Musée des beaux-arts du Canada	

Position	Organization	Closing date
Commissioner of Competition	Office of the Commissioner of Competition	
Superintendent	Office of the Superintendent of Bankruptcy Canada	
Veterans' Ombudsman	Office of the Veterans' Ombudsman	
Chairperson	Telefilm Canada	
Director	VIA Rail Canada Inc.	September 7, 2018
President and Chief Executive Officer	VIA Rail Canada Inc.	September 7, 2018

[33-1-o]

Poste	Organisation	Date de clôture
Commissaire de la concurrence	Bureau du commissaire de la concurrence	
Surintendant	Bureau du surintendant des faillites Canada	
Ombudsman des anciens combattants	Bureau de l'Ombudsman des anciens combattants	
Président	Téléfilm Canada	
Administrateur	VIA Rail Canada Inc.	7 septembre 2018
Président et chef de la direction	VIA Rail Canada Inc.	7 septembre 2018

[33-1-o]

PARLIAMENT

HOUSE OF COMMONS

First Session, Forty-Second Parliament

PRIVATE BILLS

Standing Order 130 respecting notices of intended applications for private bills was published in the *Canada Gazette*, Part I, on November 28, 2015.

For further information, contact the Private Members' Business Office, House of Commons, Centre Block, Room 134-C, Ottawa, Ontario K1A 0A6, 613-992-6443.

Charles Robert
Clerk of the House of Commons

SENATE

THE UNITED CHURCH OF CANADA

Notice is hereby given that The United Church of Canada, in the province of Ontario, originally incorporated and established by an Act of Parliament of Canada, being chapter 100 of the Statutes of Canada, 1924, will present to the Parliament of Canada, at the present session or at either of the two following sessions, a petition for a private Act to amend *The United Church of Canada Act* so that the corporation may change its governance structure in accordance with the restructuring motion adopted by The United Church of Canada's 42nd General Council on August 14, 2015, and the results of the remit process undertaken thereafter, as confirmed by The United Church of Canada's 43rd General Council on July 22, 2018.

Toronto, August 9, 2018

Cynthia Gunn
Solicitor for the Petitioner
3250 Bloor Street West, Suite 200
Toronto, Ontario
M8X 2Y4

[33-4-o]

PARLEMENT

CHAMBRE DES COMMUNES

Première session, quarante-deuxième législature

PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

L'article 130 du Règlement relatif aux avis de demande de projets de loi d'intérêt privé a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* du 28 novembre 2015.

Pour d'autres renseignements, prière de communiquer avec le Bureau des affaires émanant des députés à l'adresse suivante : Chambre des communes, Édifice du Centre, pièce 134-C, Ottawa (Ontario) K1A 0A6, 613-992-6443.

Le greffier de la Chambre des communes
Charles Robert

SÉNAT

ÉGLISE UNIE DU CANADA

Avis est par les présentes donné que l'Église Unie du Canada, dans la province d'Ontario, constituée en personne morale et établie par une loi fédérale, soit le chapitre 100 des Statuts du Canada de 1924, présentera au Parlement du Canada, durant la présente session ou l'une ou l'autre des deux sessions suivantes, une pétition en vue de l'adoption d'une loi privée modifiant la *Loi de l'Eglise-unie du Canada* afin qu'elle puisse changer sa structure de gouvernance en conformité avec la motion de restructuration qu'elle a adoptée lors de son 42e Conseil général le 14 août 2015 et avec les résultats du processus de renvoi entrepris par la suite, le tout tel qu'il a été confirmé lors de son 43e Conseil général le 22 juillet 2018.

Toronto, le 9 août 2018

L'avocat de la pétitionnaire
Cynthia Gunn
3250, rue Bloor Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario)
M8X 2Y4

[33-4-o]

COMMISSIONS

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Binoculars

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File No. PR-2018-016) from Harris Corporation, of Roanoke, Virginia (USA), concerning a procurement (Solicitation No. M7594-5-4254/B) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Royal Canadian Mounted Police. The solicitation is for night vision binoculars. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on July 25, 2018, to conduct an inquiry into the complaint.

The complainant alleges irregularities in the procurement process.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 1, 2018

[33-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Information processing and related telecommunications services

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File No. PR-2018-017) from Critical Software, SA (Critical Software), of Coimbra, Portugal, concerning a procurement (Solicitation No. W8474-17SM06/B) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Department of National Defence. The solicitation is for the design, assembly, delivery and associated maintenance and support of a Search and Rescue Mission Management System (SMMS) Application. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on August 2, 2018, to conduct an inquiry into the complaint.

COMMISSIONS

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Jumelles

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier nº PR-2018-016) déposée par Harris Corporation, de Roanoke (Virginie, États-Unis), concernant un marché (invitation nº M7594-5-4254/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de la Gendarmerie royale du Canada. L'invitation porte sur l'acquisition de jumelles de vision nocturne. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 25 juillet 2018, d'enquêter sur la plainte.

Le plaignant allègue des irrégularités dans la procédure de passation du marché public.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 1er août 2018

[33-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Traitement de l'information et services de télécommunications connexes

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier nº PR-2018-017) déposée par Critical Software, SA (Critical Software), de Coimbra (Portugal), concernant un marché (invitation nº W8474-17SM06/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom du ministère de la Défense nationale. L'invitation porte sur la conception, l'assemblage, la livraison ainsi que l'entretien et le soutien connexes d'une application du système de gestion de missions de recherche et de sauvetage (SGMR). Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 2 août 2018, d'enquêter sur la plainte.

Critical Software alleges that PWGSC erred in the technical evaluation of the winning supplier's bid.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 4, 2018

[33-1-o]

Critical Software allègue que TPSGC s'est trompé dans l'évaluation technique de la soumission du fournisseur retenu.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 4 août 2018

[33-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

INQUIRY

Laboratory equipment and supplies

The Canadian International Trade Tribunal has received a complaint (File No. PR-2018-019) from Rescue 7 Inc., of Markham, Ontario, concerning a procurement (Solicitation No. 47419-188627/B) by the Department of Public Works and Government Services (PWGSC) on behalf of the Canada Border Services Agency. The solicitation is for automated external defibrillators. Pursuant to subsection 30.13(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Act* and subsection 7(2) of the *Canadian International Trade Tribunal Procurement Inquiry Regulations*, notice is hereby given that the Tribunal made a decision on August 7, 2018, to conduct an inquiry into the complaint.

Rescue 7 Inc. alleges that PWGSC awarded the contract to a bidder whose product does not meet the mandatory requirements of the solicitation.

Further information may be obtained from the Registrar, Canadian International Trade Tribunal Secretariat, 333 Laurier Avenue West, 15th Floor, Ottawa, Ontario K1A 0G7, 613-993-3595 (telephone), 613-990-2439 (fax), citt-tcce@tribunal.gc.ca (email).

Ottawa, August 8, 2018

[33-1-o]

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ENQUÊTE

Équipement et approvisionnements de laboratoire

Le Tribunal canadien du commerce extérieur a reçu une plainte (dossier nº PR-2018-019) déposée par Rescue 7 Inc., de Markham (Ontario), concernant un marché (invitation nº 47419-188627/B) passé par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (TPSGC) au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada. L'invitation porte sur l'acquisition de défibrillateurs automatisés externes. Conformément au paragraphe 30.13(2) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* et au paragraphe 7(2) du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, avis est donné par la présente que le Tribunal a décidé, le 7 août 2018, d'enquêter sur la plainte.

Rescue 7 Inc. allègue que TPSGC a adjugé le contrat à un soumissionnaire dont le produit ne satisfait pas aux exigences obligatoires de l'appel d'offres.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Greffier, Secrétariat du Tribunal canadien du commerce extérieur, 333, avenue Laurier Ouest, 15e étage, Ottawa (Ontario) K1A 0G7, 613-993-3595 (téléphone), 613-990-2439 (télécopieur), tcce-citt@tribunal.gc.ca (courriel).

Ottawa, le 8 août 2018

[33-1-o]

CANADIAN INTERNATIONAL TRADE TRIBUNAL

ORDER

Hot-rolled carbon steel plate

Notice is hereby given that, on August 9, 2018, the Canadian International Trade Tribunal continued its order (Expiry Review No. RR-2017-004) in respect of hot-rolled carbon steel plate and high-strength low-alloy plate not further manufactured than hot-rolled, heat-treated or not,

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

ORDONNANCE

Tôles d'acier au carbone laminées à chaud

Avis est donné par la présente que, le 9 août 2018, le Tribunal canadien du commerce extérieur a prorogé son ordonnance (réexamen relatif à l'expiration nº RR-2017-004) concernant les tôles d'acier au carbone laminées à chaud et les tôles d'acier allié résistant à faible teneur, n'ayant

in cut lengths, in widths from 24 in. (+/- 610 mm) to 152 in. (+/- 3 860 mm) inclusive, and thicknesses from 0.187 in. (+/- 4.75 mm) to 4.0 in. (+/- 101.6 mm) inclusive, but excluding plate for use in the manufacture of pipe and tube (also known as skelp), plate in coil form, plate having a rolled, raised figure at regular intervals on the surface (also known as floor plate) and plate produced to American Society for Testing and Materials specifications A515 and A516M/A516, grade 70 (also known as pressure vessel quality plate) in thicknesses greater than 3.125 in. (+/- 79.3 mm), originating in or exported from the People's Republic of China.

Ottawa, August 9, 2018

[33-1-o]

subi aucun autre complément d'ouvraison que le laminage à chaud, traitées ou non à la chaleur, coupées à longueur, d'une largeur variant de 24 po (+/- 610 mm) à 152 po (+/- 3 860 mm) inclusivement, et d'une épaisseur variant de 0,187 po (+/- 4,75 mm) à 4 po (+/- 101,6 mm) inclusivement, mais à l'exclusion des tôles devant servir à la fabrication de tuyaux ou de tubes (aussi appelées « feuillards »), des tôles en bobines, des tôles dont la surface présente par intervalles un motif laminé en relief (aussi appelées « tôles de plancher ») et des tôles fabriquées selon les spécifications A515 et A516M/A516 de l'American Society for Testing and Materials, nuance 70 (aussi appelées « tôles pour appareils à pression ») d'une épaisseur supérieure à 3,125 po (+/- 79,3 mm), originaires ou exportées de la République populaire de Chine.

Ottawa, le 9 août 2018

[33-1-o]

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

NOTICE TO INTERESTED PARTIES

The Commission posts on its website the decisions, notices of consultation and regulatory policies that it publishes, as well as information bulletins and orders. On April 1, 2011, the *Canadian Radio-television and Telecommunications Commission Rules of Practice and Procedure* came into force. As indicated in Part 1 of these Rules, some broadcasting applications are posted directly on the Commission's website, under "Part 1 Applications."

To be up to date on all ongoing proceedings, it is important to regularly consult "Today's Releases" on the Commission's website, which includes daily updates to notices of consultation that have been published and ongoing proceedings, as well as a link to Part 1 applications.

The following documents are abridged versions of the Commission's original documents. The original documents contain a more detailed outline of the applications, including the locations and addresses where the complete files for the proceeding may be examined. These documents are posted on the Commission's website and may also be examined at the Commission's offices and public examination rooms. Furthermore, all documents relating to a proceeding, including the notices and applications, are posted on the Commission's website under "Public Proceedings."

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

AVIS AUX INTÉRESSÉS

Le Conseil affiche sur son site Web les décisions, les avis de consultation et les politiques réglementaires qu'il publie ainsi que les bulletins d'information et les ordonnances. Le 1er avril 2011, les *Règles de pratique et de procédure du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes* sont entrées en vigueur. Tel qu'il est prévu dans la partie 1 de ces règles, certaines demandes de radiodiffusion seront affichées directement sur le site Web du Conseil sous la rubrique « Demandes de la Partie 1 ».

Pour être à jour sur toutes les instances en cours, il est important de consulter régulièrement la rubrique « Nouvelles du jour » du site Web du Conseil, qui comporte une mise à jour quotidienne des avis de consultation publiés et des instances en cours, ainsi qu'un lien aux demandes de la partie 1.

Les documents qui suivent sont des versions abrégées des documents originaux du Conseil. Les documents originaux contiennent une description plus détaillée de chacune des demandes, y compris les lieux et les adresses où l'on peut consulter les dossiers complets de l'instance. Ces documents sont affichés sur le site Web du Conseil et peuvent également être consultés aux bureaux et aux salles d'examen public du Conseil. Par ailleurs, tous les documents qui se rapportent à une instance, y compris les avis et les demandes, sont affichés sur le site Web du Conseil sous « Instances publiques ».

CANADIAN RADIO-TELEVISION AND TELECOMMUNICATIONS COMMISSION

CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

NOTICES OF CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION

Notice number / Numéro de l'avis	Publication date of the notice / Date de publication de l'avis	City / Ville	Province	Deadline for filing of interventions, comments or replies OR hearing date / Date limite pour le dépôt des interventions, des observations ou des réponses OU date de l'audience
2018-274	August 3, 2018 / 3 août 2018	Across Canada / L'ensemble du Canada		September 4, 2018 / 4 septembre 2018

DECISIONS

DÉCISIONS

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-263	August 2, 2018 / 2 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-264	August 2, 2018 / 2 août 2018	Cogeco Connexion Inc. / Cogeco Connexion inc.	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	Ontario and / et Quebec / Québec
2018-265	August 2, 2018 / 2 août 2018	Rogers Communications Canada Inc.	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	Ontario, New Brunswick / Nouveau-Brunswick and / et Newfoundland and Labrador / Terre-Neuve-et-Labrador
2018-266	August 2, 2018 / 2 août 2018	Shaw Cablesystems Limited and Shaw Cablesystems (VCI) Limited	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	British Columbia / Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba and / et Ontario
2018-267	August 2, 2018 / 2 août 2018	TELUS Communications Inc.	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	Alberta and / et British Columbia / Colombie-Britannique

Decision number / Numéro de la décision	Publication date / Date de publication	Applicant's name / Nom du demandeur	Undertaking / Entreprise	City / Ville	Province
2018-268	August 2, 2018 / 2 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	Nova Scotia / Nouvelle-Écosse and / et Ontario
2018-269	August 2, 2018 / 2 août 2018	Videotron Ltd. / Vidéotron ltée	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Various locations / Diverses localités	Quebec / Québec
2018-270	August 2, 2018 / 2 août 2018	Various licensees / Divers titulaires	Terrestrial broadcasting distribution undertakings / Entreprises de distribution de radiodiffusion terrestres	Across Canada / L'ensemble du Canada	
2018-272	August 3, 2018 / 3 août 2018	Bayshore Broadcasting Corporation	CFDC-FM	Shelburne	Ontario
2018-273	August 3, 2018 / 3 août 2018	Bell Media Canada Radio 2013 Partnership	CKKW-FM	Kitchener	Ontario
2018-276	August 8, 2018 / 8 août 2018	Sound of Faith Broadcasting	CJTW-FM	Kitchener	Ontario

[33-1-o]

[33-1-o]

MISCELLANEOUS NOTICES

AIR CANADA

APPLICATION TO ESTABLISH AN INSURANCE COMPANY

Notice is hereby given, pursuant to subsection 25(2) of the *Insurance Companies Act* (Canada), that Air Canada intends to apply to the Minister of Finance for letters patent to incorporate a life insurance company. The proposed life insurance company will carry on business in Canada under the name AC Life Insurance Company / AC compagnie d'assurance-vie and its head office will be located in Montréal, Quebec.

The proposed life insurance company intends to engage in the reinsurance of pension risks related to Air Canada's pension plans and related activities.

Any person who objects to the issuance of these letters patent may submit an objection in writing to the Office of the Superintendent of Financial Institutions, 255 Albert Street, Ottawa, Ontario K1A 0H2, on or before October 1, 2018.

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that letters patent will be issued to incorporate the life insurance company. The granting of the letters patent will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) application review process and the discretion of the Minister of Finance.

August 11, 2018

Air Canada

[32-4-o]

CERTAS HOME AND AUTO INSURANCE COMPANY

REDUCTION OF STATED CAPITAL

In accordance with subsection 79(5) of the *Insurance Companies Act* (Canada), notice is hereby given of the intention of Certas Home and Auto Insurance Company (the "Corporation"), having its head office in Lévis, Quebec, Canada, to apply to the Superintendent of Financial Institutions (Canada) for approval to reduce the stated capital of the Corporation pursuant to a special resolution adopted by the shareholders of the Corporation on August 9, 2018, which reads as follows:

"IT IS RESOLVED:

1. Subject to the written approval of the Superintendent of Financial Institutions (Canada)

AVIS DIVERS

AIR CANADA

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCES

Avis est par la présente donné, conformément au paragraphe 25(2) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), que Air Canada entend présenter une demande au ministre des Finances pour la délivrance de lettres patentes afin de constituer une société d'assurance-vie. La société d'assurance-vie proposée fera affaire au Canada sous le nom AC Life Insurance Company / AC compagnie d'assurance-vie et son siège social sera situé à Montréal, au Québec.

La société d'assurance-vie proposée a l'intention de procéder à la réassurance des risques reliés aux rentes des régimes de retraite d'Air Canada et autres activités connexes.

Toute personne qui s'oppose à la délivrance de ces lettres patentes peut notifier son opposition par écrit au Bureau du surintendant des institutions financières, 255, rue Albert, Ottawa (Ontario) K1A 0H2, au plus tard le 1er octobre 2018.

Nota : La publication du présent avis ne doit pas être interprétée comme une preuve que les lettres patentes seront délivrées pour constituer la société d'assurance-vie. L'octroi des lettres patentes dépendra du processus normal d'examen de la demande en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et du pouvoir discrétionnaire du ministre des Finances.

Le 11 août 2018

Air Canada

[32-4-o]

CERTAS, COMPAGNIE D'ASSURANCES AUTO ET HABITATION

RÉDUCTION DU CAPITAL DÉCLARÉ

Conformément au paragraphe 79(5) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), avis est donné par les présentes que Certas, compagnie d'assurances auto et habitation (la « Société »), ayant son siège social à Lévis (Québec) Canada, a l'intention de demander au surintendant des institutions financières (Canada) d'approuver la réduction du capital déclaré de la Société tel que le prévoit la résolution spéciale adoptée par les actionnaires de la Société en date du 9 août 2018, qui est rédigée ainsi :

« IL EST RÉSOLU :

1. Sous réserve de l'approbation écrite du surintendant des institutions financières (Canada)

[the "Superintendent"], to authorize Certas Home and Auto Insurance Company (the "Corporation") to reduce the stated capital account of its common shares by $20,000,000.00 and that such amount be reimbursed to Desjardins General Insurance Group Inc. and Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A., as the holders of the common shares of the Corporation;

2. That the stated capital account for the common shares of the Corporation be adjusted to reflect such reduction;

3. That the Corporation, through its authorized officers, be authorized and directed to do all things and execute all instruments and documents necessary or desirable to carry out the foregoing including, without limitation, the publication in the *Canada Gazette* of a notice of intention to apply for approval to reduce the stated capital of the Corporation along with this special resolution and the making of an application for the approval of the Superintendent within three months after the time of the passing of this special resolution; and

4. That Desjardins General Insurance Group Inc. and Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A. have no reasonable grounds for believing, and understand that the Corporation, after due enquiry, has no reasonable grounds for believing, that the Corporation is, or the reduction would cause the Corporation to be, in contravention of subsection 515(1), any regulation made under subsection 515(2) or any order made under subsection 515(3) of the *Insurance Companies Act* (Canada)."

Note: The publication of this notice should not be construed as evidence that approval will be issued for the reduction of capital. The granting of the approval will be dependent upon the normal *Insurance Companies Act* (Canada) review process and the discretion of the Superintendent of Financial Institutions.

August 9, 2018

Hélène Blackburn
Corporate Secretary

[33-1-o]

[le « surintendant »], d'autoriser Certas, compagnie d'assurances auto et habitation (la « Société ») à réduire le compte de capital déclaré de ses actions ordinaires d'un montant de 20 000 000,00 $ et que cette somme soit remboursée à Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A., détenteurs des actions ordinaires de la Société;

2. Que le compte de capital déclaré pour les actions ordinaires de la Société soit ajusté pour refléter cette réduction;

3. Que la Société, par l'entremise de ses dirigeants, puisse et doive effectuer tous les actes et signer tous les documents nécessaires et souhaitables pour réaliser ce qui précède, tels que la publication d'un avis d'intention demandant l'approbation de réduction de capital déclaré de la Société dans la *Gazette du Canada*, accompagné de la présente résolution spéciale, ainsi qu'une demande d'approbation au surintendant dans les trois mois suivant l'adoption de la présente résolution;

4. Que Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Groupe des Assurances du Crédit Mutuel S.A. n'ont pas de motif raisonnable de croire, et comprennent que la Société, après enquête, n'a pas de motif raisonnable de croire, que la Société est ou serait, à la suite de la réduction, en violation du paragraphe 515(1), de tout règlement adopté en application du paragraphe 515(2) ou de toute ordonnance prise en application du paragraphe 515(3) de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada). »

Nota : La publication de cet avis ne signifie pas que la réduction de capital sera approuvée. Cette approbation est assujettie à la procédure d'examen normale en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et au pouvoir discrétionnaire du surintendant des institutions financières.

Le 9 août 2018

Le secrétaire corporatif
Hélène Blackburn

[33-1-o]

INDEX

COMMISSIONS

Canadian International Trade Tribunal
Inquiry
Binoculars 3031
Information processing and related telecommunications services 3031
Laboratory equipment and supplies 3032
Order
Hot-rolled carbon steel plate 3032

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission
Decisions 3034
* Notice to interested parties 3033
Notices of consultation 3034

GOVERNMENT HOUSE
Order of Merit of the Police Forces (The) 3007

GOVERNMENT NOTICES

Environment, Dept. of the, and Dept. of Health
Canadian Environmental Protection Act, 1999
Publication after screening assessment of two substances — naphthenic acids (NAs), CAS RN 1338-24-5, and naphthenic acids, calcium salts (calcium naphthenates), CAS RN 61789-36-4 — specified on the Domestic Substances List (subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) 3010
Publication after screening assessment of 10 fatty acids and derivatives specified on the Domestic Substances List (paragraphs 68(b) and (c) or subsection 77(1) of the Canadian Environmental Protection Act, 1999) 3014

GOVERNMENT NOTICES — *Continued*

Health, Dept. of
Canadian Environmental Protection Act, 1999
Final guideline for Canadian drinking water quality for chromium 3019
Hazardous Materials Information Review Act
Filing of claims for exemption 3022

Privy Council Office
Appointment opportunities 3027

Public Safety and Emergency Preparedness, Dept. of
Criminal Code
Designation as fingerprint examiner 3024
Revocation of designation as fingerprint examiner 3026

MISCELLANEOUS NOTICES

* Air Canada
Application to establish an insurance company 3036
Certas Home and Auto Insurance Company
Reduction Of Stated Capital 3036

PARLIAMENT

House of Commons
* Filing applications for private bills (First Session, Forty-Second Parliament) 3030

Senate
United Church of Canada (The) 3030

* This notice was previously published.

INDEX

AVIS DIVERS

* Air Canada
Demande de constitution d'une société d'assurances 3036
Certas, compagnie d'assurances auto et habitation
Réduction du capital déclaré 3036

AVIS DU GOUVERNEMENT

Conseil privé, Bureau du
Possibilités de nominations 3027

Environnement, min. de l', et min. de la Santé
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Publication après évaluation préalable de deux substances — les acides naphténiques (AN), NE CAS 1338-24-5, et les acides naphténiques, sels de calcium (naphténates de calcium), NE CAS 61789-36-4 — inscrites sur la Liste intérieure [paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)] 3010
Publication après évaluation préalable de 10 acides gras et dérivés inscrits sur la Liste intérieure [alinéas 68b) et c) ou paragraphe 77(1) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)] 3014

Santé, min. de la
Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
Recommandation pour la qualité de l'eau potable au Canada finalisée pour le chrome 3019
Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Dépôt des demandes de dérogation 3022

AVIS DU GOUVERNEMENT (*suite*)

Sécurité publique et de la Protection civile, min. de la
Code criminel
Désignation à titre de préposé aux empreintes digitales 3024
Révocation de nomination à titre de préposé aux empreintes digitales 3026

COMMISSIONS

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
* Avis aux intéressés 3033
Avis de consultation 3034
Décisions 3034

Tribunal canadien du commerce extérieur
Enquête
Équipement et approvisionnements de laboratoire 3032
Jumelles 3031
Traitement de l'information et services de télécommunications connexes 3031
Ordonnance
Tôles d'acier au carbone laminées à chaud ... 3032

PARLEMENT

Chambre des communes
* Demandes introductives de projets de loi privés (Première session, quarante-deuxième législature) 3030

Sénat
Église Unie du Canada 3030

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
Ordre du mérite des corps policiers (L') 3007

* Cet avis a déjà été publié.